

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013049**

**Signataire : BC/RD/SL**

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET : Direction des ressources humaines : rémunération des enseignants  
assurant des activités périscolaires dans le cadre du Projet Educatif du Territoire**

**EXPOSE :**

Dans le cadre de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de septembre 2013, la ville a sollicité les enseignants afin, qu'en leur qualité d'éducateurs, ils aient la possibilité d'intervenir sur le nouveau temps péri-scolaire de 14 h 30 à 16 h. Plusieurs d'entre eux sont intéressés pour animer des ateliers divers d'éveil et de découverte d'une heure 30.

Il est proposé de baser leur taux horaire de rémunération sur le montant de l'accompagnement éducatif soit pour l'année scolaire 2012/2013 : 21,69 € brut pour les instituteurs, 24,28 € pour les professeurs des écoles de classe normale et 26,71 € pour les professeurs des écoles hors classe.

La revalorisation de ce taux tiendra compte de l'évolution arrêtée par l'Education Nationale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce dispositif

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013049**

**Signataire : BC/RD/SL**

**OBJET : Direction des ressources humaines : rémunération des enseignants assurant des activités périscolaires dans le cadre du Projet Educatif du Territoire**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013.77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires

Vu la délibération du 4 juillet 2013, du Conseil Municipal adoptant les orientations stratégiques du Projet Educatif Du Territoire

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de rémunérer les intervenants assurant des activités périscolaires au taux horaire brut de 21.69 € pour les instituteurs, 24.28 € pour les professeurs des écoles de classe normale et 26.71 € pour les professeurs des écoles hors classe.

**DIT QUE** la revalorisation de ces taux sera fié par arrêté ministériel

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours : 6218 -020 – (602.012.6218.020)

Le Maire  
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 27/09/2013

Publié le 26/09/2013

Certifié exécutoire le : 27/09/2013

Le Maire

Jacques SALVATOR